

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Rodex-G graan - grains  
UFI : 943D-D0US-GV1Q-G6GU  
Product Code Pelsis : RG005V, RG01, RG25, RG5, RG5EA, RG3

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Rodenticide TP14

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Pelsis Belgium N.V.  
Industrieweg, 15  
BE- 2880 Bornem – Antwerpen  
Belgium  
T 0032(0)3 886 22 11 - F 0032(0)3 886 24 60  
[bart.goiris@pelsis.com](mailto:bart.goiris@pelsis.com) - [www.pelsis.com](http://www.pelsis.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays     | Organisme/Société  | Adresse                       | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|--|-------------------------------|------------------|-------------|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine<br>Astrid | Rue Bruyn<br>B -1120 Brussels | +32 70 245 245   |             |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B H360D  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1 H372

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient

bromadiolone (ISO); 3-[3-(4'-bromobiphényl-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy- 2H-chromén-2-one

# Rodex-G graan - grains

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Mentions de danger (CLP)   | : H360D - Peut nuire au fœtus.<br>H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.   |
| Conseils de prudence (CLP) | : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.<br>P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.<br>P260 - Ne pas respirer les poussières.<br>P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.<br>P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.<br>P280 - Porter des gants de protection.<br>P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.<br>P405 - Garder sous clef.<br>P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie conformément à la réglementation locale. |

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit  | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|--|--|-------|---|
| bromadiolone (ISO); 3-[3-(4'-bromobiphényl-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy- 2H-chromén-2-one | N° CAS: 28772-56-7<br>N° CE: 249-205-9<br>N° Index: 607-716-00-8 | 0,005 | Repr. 1B, H360D<br>Acute Tox. 1 (par inhalation), H330<br>Acute Tox. 1 (par voie cutanée), H310<br>Acute Tox. 1 (par voie orale), H300<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) |

### Limites de concentration spécifiques:

| Nom  | Identificateur de produit  | Limites de concentration spécifiques   |
|--|--|--|
| bromadiolone (ISO); 3-[3-(4'-bromobiphényl-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy- 2H-chromén-2-one | N° CAS: 28772-56-7<br>N° CE: 249-205-9<br>N° Index: 607-716-00-8 | ( 0,0005 $\leq$ C < 0,005) STOT RE 2, H373<br>( 0,003 $\leq$ C $\leq$ 100) Repr. 1B, H360D<br>( 0,005 $\leq$ C $\leq$ 100) STOT RE 1, H372 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins après inhalation           | : Air frais, repos. En cas de symptômes, consulter un médecin. Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice.   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer abondamment à l'eau ou prendre une douche pendant 15 minutes. Enlever entre-temps les chaussures et les vêtements contaminés. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage. |

# Rodex-G graan - grains

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Ne pas faire couler l'eau vers l'oeil non atteint. porteurs de lentilles de contact: enlever si possible les lentilles de contact, puis rincer. Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| Premiers soins après ingestion        | : Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                  |  |
|------------------|--|
| Symptômes/effets | : La substance active bromadiolone est un dérivé de coumarine. Le produit peut pénétrer dans l'organisme par ingestion. Symptômes après ingestion: Par son antagonisme avec la vitamine K, le bromadiolone freine la formation d'un certain nombre de facteurs de coagulation. Absorbé à doses massives ou répétitivement à petites doses il peut provoquer l'apparition d'hémorragies sous-cutanées et au niveau des muqueuses. Les symptômes d'intoxication sont: temps de prothrombine et temps de coagulation prolongés, hémorragies urinaires et digestives, contusions et hématomes des articulations. |
|------------------|--|

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Prise en charge: traitement symptomatique. Un traitement spécifique peut être administré en milieu hospitalier. Pour plus d'information, consulter la littérature ou contacter le Centre Antipoisons (TEL. 070 245 245). Antidote: Vitamin K1 (Antidote: la vitamine K1 (sous contrôle médical)).

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Tous les agents d'extinction sont utilisables. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.         |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Evacuer et restreindre l'accès. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.         |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
|--------------------------|---|

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une distribution non contrôlée dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. |
|-----------------------|---|

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

# Rodex-G graan - grains

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter des gants appropriés.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants et des animaux domestiques. Garder sous clef. Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Durée de stockage maximale : 2 année

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Non requise dans les conditions d'emploi normales

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**

Vêtements de travail normaux

**Protection des mains:**

des gants de protection

# Rodex-G graan - grains

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                  |
|--|------------------|
| État physique                                  | : Solide         |
| Couleur  | : rouge.         |
| Apparence                                      | : Grains (blé).  |
| Odeur  | : Pas disponible |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible |
| Point de fusion                                | : Pas disponible |
| Point de congélation                           | : Pas disponible |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible |
| Limites d'explosivité                          | : Non applicable |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Non applicable |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Non applicable |
| Point d'éclair                                 | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible |
| pH   | : Pas disponible |
| pH solution                                    | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable |
| Solubilité                                     | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible |
| Masse volumique                                | : Pas disponible |
| Densité relative                               | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Non applicable |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# Rodex-G graan - grains

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Du monoxyde de carbone peut se former par combustion incomplète.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|  |   |
|--|---|
| Toxicité aiguë (orale)   | : Non classé  |
| Toxicité aiguë (cutanée)   | : Non classé  |
| Toxicité aiguë (Inhalation)  | : Non classé  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée   | : Non classé  |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | : Non classé  |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé  |
| Cancérogénicité  | : Non classé  |
| Toxicité pour la reproduction  | : Peut nuire au fœtus.  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

#### bromadiolone (ISO); 3-[3-(4'-bromobiphényl-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy- 2H-chromén-2-one (28772-56-7)

|  |   |
|--|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration  | : Non classé  |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

|  |              |
|--|--------------|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Rodex-G graan - grains

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR   | IMDG   | IATA                                |
|---|--|-------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |  |                                     |
| Non applicable  | Non applicable   | Non applicable                      |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |  |                                     |
| Non applicable  | Non applicable   | Non applicable                      |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |  |                                     |
| Non applicable  | Non applicable   | Non applicable                      |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |  |                                     |
| Non applicable  | Non applicable   | Non applicable                      |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |  |                                     |
| Dangereux pour l'environnement: Non                       | Dangereux pour l'environnement: Non<br>Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |  |                                     |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# Rodex-G graan - grains

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

###### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

###### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

###### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

###### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

###### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

###### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

###### Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Type de produit (Biocide) : 14 - Rodenticides

###### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

###### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

##### 15.1.2. Directives nationales

Numéro d'autorisation du biocide en Belgique: BE2013-0033

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 1 (par inhalation)        | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 1                       |
| Acute Tox. 1 (par voie cutanée)      | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1                     |
| Acute Tox. 1 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 1                       |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1      |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 |
| H300                                 | Mortel en cas d'ingestion.   |
| H310                                 | Mortel par contact cutané.   |
| H330                                 | Mortel par inhalation.   |



# Rodex-G graan - grains

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |
|--------------------------------------|--|
| H360D                                | Peut nuire au fœtus.   |
| H372                                 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.   |
| H373                                 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| Repr. 1B                             | Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B  |
| STOT RE 1                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1                               |
| STOT RE 2                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2                               |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables